

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 28.09.2020**

L'an deux mil vingt, le 28 septembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de Presles et Thierny, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Mr Maxime KELLER, Maire

Etaient présents : M. KELLER - X. GRIMAUD - E. GRANDPIERRE – P. BACHELLEZ – E. PETIT - C. MARGOTTEAU – MC. SZEWCZYK – B. DEJOIE – F. JACQUEMINET - A. CAFFIN -

Etaient absents : CHARLIER Aude

Secrétaire : Mme CAFFIN

IMPLANTATION RESERVE INCENDIE + POTEAU INCENDIE

Monsieur le Maire expose le projet de couverture de la défense incendie pour l'ensemble du village. Pour cela elle s'appuie sur l'expertise du SDIS concernant les emplacements et le type de matériel à installer.

Ainsi, compte tenu de la topographie, des constructions nouvelles et de l'alimentation en eau, il vous est proposé les investissements suivants pour l'année 2021 en accord avec le SDIS/

- 1- Couverture de la route de Nouvion, du Voyeu de Leully et de la partie inférieure de la route du Château par un PEI
- 2- Couverture de la ferme du Château (classée MH) et de la partie supérieure de la route du Château par une réserve incendie de 120 m³

Le projet de réalisation de ces 2 investissements permettra de prendre l'arrêté municipal relatif à la DECI.

COUT ET FINANCEMENT

PEI	3 705 € 15 HT	4 446 € 18 TTC
Réserve incendie	5 680 € 00 HT	6 816 € 00 TTC
Panneaux de signalisation	318 € 75 HT	432 € 38 TTC
Haie de protection	1 079 € 55 HT	1 220 € 58 TTC
Et Bâche de protection		
Clôture (piquet + grillage)	770 € 30 HT	924 € 36 TTC
COUT GLOBAL	11 553 € 75 HT	13 839 € 50 TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide l'extension de la couverture incendie telle que présentée ci-dessus
- Décide la réalisation de ces travaux pour l'année 2021
- Décide que le montant non subventionné sera pris en charge par la commune et sera inscrit au budget primitif 2021
- Sollicite auprès de Mr le Préfet une subvention au titre de la DETR de 40% HT soit un montant de 4 619 €
- Sollicite auprès de Mr le Président du Conseil Départemental une subvention au titre de l'API de 40 % du montant HT, soit un montant de 4 619 €
- Mandate Monsieur le Maire pour demander et signer tous documents se rattachant à ce projet

DEMANDE DE SUBVENTIONS EGLISE ST GEORGES ET ST QUIRIN EGLISE DE PRESLES ET THIERNY

L'église St Georges et St Quirin de Presles et Thierny, des 11 et 12^{ème} siècle, est classée Monument Historique par arrêté du 18.12.1919.

Si des travaux de couverture s'imposent, notamment sur le côté Nord, l'avis de l'Ingénieur des services culturels et du patrimoine de la DRAC mentionne :

Au regard de l'état sanitaire de l'église et de l'étendue des désordres constatés, à savoir :

L'état sanitaire de l'édifice est défectueux, sans être préoccupant.

Excepté la toiture du chœur, les couvertures n'assurent plus globalement leur fonction.

Leur réparation dépasse le cadre de simples travaux d'entretien. La végétation colonise les couvertures particulièrement sur les versants Nord. L'état sanitaire et parasitaire de la charpente est à vérifier.

Quelques désordres structurels sont observés au niveau d'un contrefort SE à la jonction clocher/sacristie.

Des encrassements biologiques (lichen) sont constatés sur le parement en pierre en particulier au niveau des contreforts, glacis, soubassement. Un défaut d'assainissement est constaté à l'intérieur de l'édifice.

La collecte et l'évacuation des EP est à vérifier ou à améliorer.

Des altérations affectent les vestiges de décor peint.

Une étude de diagnostic, confiée à une maîtrise d'œuvre qualifiée, est nécessaire et préconisée par les services de la DRAC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De confier une étude de diagnostic à une maîtrise d'œuvre qualifiée et de lancer une consultation de marché de prestation intellectuelle estimée à 20 000 €.
- De solliciter de la DRAC pour un financement à hauteur de 50%
- De solliciter le Conseil Départemental de l'Aisne au titre de l'API à hauteur de 40%
- De dire et d'inscrire toutes sommes au BP 2021 pour couvrir le surplus des dépenses
- De mandater Monsieur le Maire pour signer tous documents et actes en rapport avec ce projet

DECISION MODIFICATIVE (régularisation budget)

Suite à un courrier de la Préfecture de l'Aisne, il a été observé que les opérations de transfert entre section n'étaient pas équilibrées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'inscrire la somme de 7 100 € au compte 041 en recette d'investissement

DECISION MODIFICATIVE (hotel à insectes)

Le budget n'ayant pas été approvisionné pour permettre le paiement des hôtels à insectes et des plantations, le conseil municipal après en avoir délibéré, décide d'effectuer l'opération suivante :

Opération 113 (Matériel) :

Article 2158 : +1 860 €

Article 2121 : + 600 €

Opération 123 (tx logement route de Vorges)

Article 2315 : - 2 460 €

CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame MAES, nouvelle comptable de notre collectivité, a demandé à la commune de créer une régie de recettes pour l'encaissement de produits divers (location salle, concession cimetièrre, repas St Jean, brocante, vente lots de bois, ...)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable.

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A LA CLECT

Par délibération du 3 juillet 2014, le conseil communautaire a fixé la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) à un représentant par commune membre et quatre représentants pour la ville de Laon.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De désigner Mr Maxime KELLER, Maire, comme représentant titulaire à la CLECT
- De désigner Mr Xavier GRIMAUD, Maire adjoint, comme représentant suppléant à la CLECT

RENOUVELLEMENT DEPOT D'UN RELIQUAIRE ET UN CALICE AU MUSEE DE LAON

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du dépôt à la ville de Laon en 2004 d'objets de grandes valeurs appartenant à la commune, à savoir :

- Un reliquaire cylindrique en cuivre doré, cristal et cabochons du XIVème siècle, classé monument historique le 05.12.1905.
- Un calice du XVIIIème siècle en argent doré avec un décor repoussé et ciselé.

Depuis le transport du musée à la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon, il convient d'actualiser la convention de dépôt passé entre la commune de Presles et Thierny et la ville de Laon le 17 juin 2004.

Aussi, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De renouveler, à titre précaire et renouvelable, le dépôt au musée d'art et d'archéologie du Pays de Laon, d'un reliquaire cylindrique en cuivre doré, cristal et cabochons et d'un calice du XVIIIème siècle en argent doré.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention de dépôt

COMMUNICATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal :

- Du contact pris avec l'indivision BEAUFORT concernant la parcelle boisée sise au pied du calvaire
- De la fréquentation cet été du centre de loisirs de Bruyères et Montbérault par 8 enfants pour un total de 119 jours
- Des travaux engagés pour la pose de bordures de trottoirs route du château qui sera suivi d'un engazonnement

La séance est levée à 21 h 20